



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
Avenue de la Côte de Nacre
14033 - CAEN Cedex

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Objet : MISSION DE VERIFICATION PERIODIQUE DE
L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE	3
2. DEFINITION DU BESOIN	3
3. CONTEXTE	4
3.1. Contraintes liées à la continuité du service public	4
3.2. Contraintes réglementaires	4
3.3. Contraintes de service	4
3.4 Contraintes amiante	4
4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
4.1. Personnels et organismes intervenants	5
4.2. Modalités d'intervention	6
4.3. Planification de la réalisation des prestations	6
5. RESULTATS ATTENDUS.	7
5.1. Objectifs visés	7
5.2. Documents à fournir	7

1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la réalisation du contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante des différents sites du Centre Hospitalier Universitaire de Caen telle que définie dans le code de la santé publique et notamment l'article R. 1334-17 à R. 1344-29-3.

Le périmètre d'intervention du titulaire comprend les sites suivants :

Côte de Nacre (CN)
Avenue Côte de Nacre
14033 CAEN CEDEX 9

Résidence pour Personnes Agées (RPA)
53 Bd de la Charité
14000 CAEN

Centre d'Accueil Médico-Psychologique (CAMPS), centre commercial,
Quartier Haute Folie 14200 Hérouville-Saint-Clair

2. DEFINITION DU BESOIN

La prestation consiste à réaliser le suivi périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les mesures d'empoussièrement associées, conformément aux textes réglementaires et différentes normes applicables.

Le titulaire doit donc intégrer dans sa prestation la mission de réalisation des mesures d'empoussièrement notamment dans le respect de l'impartialité entre l'opérateur de repérage et le laboratoire d'analyses (Code de la Santé Publique) qui définira la stratégie de prélèvement. Etant entendu que le technicien de repérage et le laboratoire seront des structures juridiques différentes.

Le repérage et l'évaluation de l'état de conservation de l'ensemble des matériaux présents, tels que définis dans la réglementation, sont réalisés dans le cadre de ce marché.

Le candidat doit prendre en compte l'ensemble des MPCA et pas seulement les matériaux de type flocages, calorifugeages et faux-plafonds.

Il prend également en compte l'ensemble des documents en possession du CHU de Caen Normandie afin d'assurer le suivi périodique des matériaux et de mettre à jour :

- les Dossiers Technique Amiante,
- les fiches récapitulatives,
- les bases de données,
- les plans de chaque bâtiment sur les différents sites du CHU.

Il est tenu de demander lui-même la fourniture des informations qui pourraient lui manquer et ne pourra donc jamais se prévaloir d'un manque de renseignements ou d'instructions pour légitimer les retards ou une exécution non conforme à la volonté du CHU. Il ne pourra se soustraire à ses obligations contractuelles et arguer d'une modification ou d'un supplément du prix retenu.

A l'issue de la prestation, le titulaire doit fournir un rapport final complet et réaliser la mise à jour de l'ensemble des DTA du CHU de Caen, des fiches récapitulatives (word), des bases de données (excel) et des plans (autocad) de chaque bâtiment.

La prise en compte des contraintes IGH, ERP et l'obligation de continuités de services sont des éléments primordiaux à maîtriser lors des interventions du titulaire.

Ce descriptif n'est pas limitatif. Le titulaire prévoit tout ce qui est nécessaire à la complète réalisation des prestations. Les prestations qui ne seraient pas nommément précisés au présent CCTP mais qui seraient rendus indispensables font partie intégrante du présent marché.

De plus, dans les **10 jours calendaires** suivant la notification du marché public, une réunion de « mise en place » est organisée entre l'établissement et le titulaire afin de préciser, lorsque nécessaire, l'ensemble des modalités d'exécution, les périodes d'intervention, les coordonnées des personnels concernés... Pour cela, le titulaire prendra contact avec le référent technique de l'établissement.

Le prestataire nomme à cet effet pour l'établissement un encadrant (nom, qualité, numéro de téléphone, adresse mail ...) en charge du marché. Cet interlocuteur assure la mise en exploitation du marché et le suivi des prestations. L'établissement communique de son côté les coordonnées (nom, qualité, numéro de téléphone, adresse mail ...) du ou des référents techniques auprès desquels le titulaire doit se référer.

3. CONTEXTE

3.1. Contraintes liées à la continuité du service public

Les interventions de contrôle sont faites pendant les horaires définis au présent CCTP.

Toutefois, une partie des interventions peuvent être effectuée en horaires décalés (soir, nuit et week-end) sur le site Côte de Nacre (**approximativement une cinquantaine d'heures**) pour des raisons de continuité de service.

3.2. Contraintes réglementaires

Les prestations nécessaires et fournitures diverses doivent être conformes aux décrets, aux réglementations et normes en vigueur **au moment de la remise des offres** et notamment :

- Code de la santé publique,
- Code du travail (mode opératoire amiante notamment),
- Code de la construction et immeubles de grande hauteur (IGH)
- Code de l'environnement
- Ainsi que les arrêtés applicables, notamment ceux des 12 et 21 décembre 2012.

Les prestations sont réalisées conformément aux réglementations et normes actuelles (notamment l'arrêté du 22 août 2002).

3.3. Contraintes de service

Le titulaire tient compte, durant les visites, du fonctionnement du service dans lequel il intervient et des horaires et conditions de travail qui lui sont propres, et adapte, en conséquence, le rythme d'avancement des prestations. La réalisation de chaque prestation pourra de ce fait, en être perturbée et avoir lieu en une ou plusieurs interventions en fonction de la libération des locaux et de la disponibilité des personnels du CHU de Caen.

Le titulaire s'engage aussi à respecter les procédures, protocoles et consignes du CHU de Caen, notamment lors de l'entrée dans les services de soins, blocs opératoires, services stériles et autres services de réanimations.

Le titulaire ne peut en aucun cas faire état d'une quelconque plus-value financière pour des raisons d'organisation des révisions, d'horaires de réalisation ou de ralentissement intermittent.

3.4 Contraintes amiante

Des analyses doivent être réalisées en zone à risque d'émission de fibre d'amiante et des protocoles particuliers doivent être appliqués. A la charge du titulaire de mettre à disposition du CHU de Caen, des personnels formés et dûment équipés (Equipement de Protection Individuelle, réalisation de mesures META sur Opérateurs pour chaque Mode Opératoire Amiante rédigé).

Le titulaire, prend donc en compte, pour le bâtiment FE Tour/Galette, la réalisation de Modes Opératoires Amiante (selon trame et validation du CHU de Caen), à minima :

- pour l'accès aux étages techniques 2 et 4 (sas d'accès et de décontamination 3 compartiments CHU permanent),
- pour l'accès aux gaines techniques n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 12 (mise en place de sas 3 compartiments par le candidat retenu),
- pour l'accès au plénum (présence d'enduit plâtreux en sous face de plancher haut) du bâtiment FE Tour/Galette.

La réalisation des confinements pour accéder à ces zones seront à la charge du titulaire, et de son entière responsabilité (coûts, montage/démontage et évacuation).

Le candidat pourra proposer une méthodologie alternative qui devra être validée par le CHU pour l'exploration des pléniums où de l'enduit plâtreux en sous face de plancher haut est présent (exemple : caméra endoscopique, etc.).

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations suivantes conformément aux réglementations et normes énoncées précédemment :

- o La réalisation du suivi périodique de l'état de conservation des MPCA de la liste A classés 1 et 2 ainsi que les mesures d'empoussièrement qui y sont associées (MPCA classé en 2). Ce suivi périodique nécessite au préalable une analyse documentaire détaillée des DTA.
- o La réalisation du suivi périodique de l'état de conservation de l'ensemble des MPCA de liste B ainsi que d'éventuelles mesures d'empoussièrement si l'état de conservation de ces matériaux le nécessite. En raison des caractéristiques de l'établissement, chaque local repéré dans le DTA est visité. Ce suivi périodique nécessite au préalable une analyse documentaire détaillée des DTA.
- o La mise à jour (au format Word/Excel/Autocad/) des DTA et de l'ensemble des fiches récapitulatives (un dossier par bâtiment). Cette mise à jour se fait suivant les indications, la méthodologie et les documents du CHU (y compris cartographies et bases de données), **sous 30 jours calendaires**, après réalisation des dernières visites de contrôle.

Elle prend en compte :

- l'évaluation et l'insertion dans le DTA et ses fiches récapitulatives de tous nouveaux matériaux ou produits contenant de l'amiante que le titulaire pourrait découvrir ou mettre en évidence.
 - la correction, après validation du référent marché qui validera le statut (soit actualisés, soit corrigés), des éventuels erreurs ou manquements relevés dans le DTA (y compris les plans et les fiches récapitulatives).
 - l'intégration des nouveaux arrêtés publiés.
 - l'intégration des recommandations générales de sécurité qui sont complétées selon la spécificité des locaux du bâtiment FE Tour/Galette (sas d'accès et de décontamination pour les étages techniques, etc.).
- o La mise à jour de la documentation (Word/Autocad) relative à la « légende » des plans Autocad des DTA doit être réalisée sous 30 jours calendaires après réalisation des dernières visites de contrôle. Cela concerne la bibliothèque amiante ainsi que les libellés et symboles BLOC.
 - o La participation, à titre exceptionnel, aux concertations et réunions nécessaires avec les institutionnels concernés (CARSAT, OPPBTP, Inspection du Travail, DRIRE, DREAL, F3SCT, ...). Ces réunions exceptionnelles auront lieu sur site et ne peuvent faire l'objet de supplément d'honoraires.

S'agissant des mesures d'empoussièrement :

- o Les mesures sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur, en fonctionnement normal, personnels et équipements présents. Le titulaire du marché de repérage a à sa charge, l'organisation et la planification des mesures d'empoussièrement à réaliser.
- o Certains locaux ne disposent pas de prises électriques et ne peuvent être laissés ouverts pour des raisons de sécurité ; les mesures d'empoussièrement devront par conséquent être réalisées avec des équipements autonomes en énergie.

4.1. Personnels et organismes intervenants

- o L'organisme ou le technicien de la construction devra être titulaire d'une certification amiante « mention bien » justifiant sa capacité à effectuer les prestations décrites au présent CCTP suivant

l'article R 1334-23 du code de santé publique.

- L'opérateur de repérage justifie aussi de toutes les **formations et compétences** requises. Il doit également disposer, au minimum, d'une habilitation **électrique H0/B0** afin d'accéder aux locaux présentant ce type de risque.
- Il est identifié par une tenue professionnelle distinctive comportant le nom de l'entreprise et est enregistré auprès de l'établissement comme étant le(s) référent(s) ou le(s) suppléant(s) sur les interventions à réaliser, dès le début du contrat.
- Il respecte les consignes et règles d'hygiène et sécurité ainsi que les règlements intérieurs en vigueur dans l'établissement.
- Il dispose de tous moyens d'accès et matériels (notamment pour les interventions en hauteur) pour exécuter les prestations dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et en totale autonomie matérielle. Ces matériels et équipements devront respecter les préconisations réglementaires et notamment, si obligation, posséder leurs certificats de contrôle périodique.
- Il s'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit les informations, renseignements, documents de quelque nature que ce soit dont ils auraient pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

En cas de dysfonctionnement que le CHU de Caen jugerait induit par une incompétence des personnels référents ou suppléants, il se réserve le droit d'exclure durablement ou définitivement ce ou ces personnels en cause sans délai. Le titulaire organise alors le remplacement de ces personnes pour assurer le maintien de niveau de performance d'exécution du marché.

- o Le laboratoire réalisant les prélèvements et mesures d'empoussièrement devra être agréé conformément à la réglementation et aux différentes normes en vigueur (notamment la norme AFNOR NFX 43-050) et **devra être accrédité COFRAC**.

4.2. Modalités d'intervention

Suite à la notification du présent marché, la mission prendra effet après :

- La rédaction d'un plan de prévention ;
- La rédaction d'un mode opératoire (selon la trame d'aide du CHU – code du travail article R.4412-145) d'intervention en milieu à risque d'émission de fibre d'amiante ;
- La transmission des attestations de formation à la prévention du risque amiante (arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante) du personnel intervenant, complétée des aptitudes médicales.

L'opérateur intervenant se présente systématiquement avant ses interventions auprès du référent marché qui désignera un représentant auprès de l'opérateur de repérage pour l'accompagner au cours de la visite des locaux.

- Période d'intervention : du lundi au vendredi (hors jours fériés) 8h00 - 16h30 (à adapter en fonction des locaux, blocs opératoires, plénums des circulations principales par exemple).

S'agissant des mesures d'empoussièrement associées aux MPCA de la liste A classés en 2 (à réaliser dans les 90 jours calendaires suivant l'établissement du rapport de suivi périodique) et aux MPCA de la liste B :

- Période d'intervention : du lundi au vendredi (hors jours fériés) 8h00 - 16h30
- Les délais d'intervention à compter de la demande / réception du bon de commande : **7 jours calendaires**
- Les délais de remise des procès-verbaux d'analyses (résultats) : **24h00 calendaires** à compter de la fin de la mesure.

À tout moment, le service Prévention pourra interrompre la prestation et faire cesser l'intervention, sans délais, si les prescriptions demandées et obligations réglementaires n'étaient pas respectées.

4.3. Planification de la réalisation des prestations

Le candidat doit organiser l'ensemble des opérations (visite de contrôle, mesure d'empoussièrement et mise à jour des DTA, des fiches récapitulatives, des bases de données, des plans autocad) et doit remettre à ce titre dans son offre un **planning complet** (précis et détaillé des prestations). **10 jours calendaires** après la notification du marché, ce planning sera entériné conjointement par les deux parties.

- Le suivi périodique de l'état de conservation des matériaux friables de la liste A doit être réalisé avant le **14/01/2027**.
- La prestation relative à l'ensemble des autres MPCA (liste B) doit être réalisée **avant le 1^{er} novembre 2028**.

Si des contrôles, visites ou mesures d'empoussièrement s'avéraient irréalisables ou impossibles les jours planifiés ou devaient être écourtés ou suspendus lors des venues sur sites, le titulaire s'engage à revenir ultérieurement effectuer le suivi périodique sans que ne puisse être demandé un supplément de prix.

Une **réunion mensuelle** pour le suivi d'exécution au sein des locaux du service Prévention ou par visio est également intégrée dans cette planification.

5. RESULTATS ATTENDUS.

5.1. Objectifs visés

Le titulaire réalise le suivi périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, les mesures d'empoussièrement associées ainsi la mise à jour des DTA et des fiches récapitulatives des bases de données et des plans autocad de chaque bâtiment sur les différents sites du CHU, conformément aux textes réglementaires et différentes normes applicables.

Il est astreint à une obligation de résultat : permettre au CHU de Caen de disposer en fin de mission, du suivi périodique de l'état de conservation de l'ensemble des MPCA sans qu'il ne puisse y avoir eu d'oubli ou de non réalisation pour quelques raisons que ce soit.

A cet effet, il prévoit les moyens humains et matériels adaptés afin de réaliser la prestation dans sa totalité et dans le respect des délais.

5.2. Documents à fournir

5.2.1 Rapports de suivi périodiques

Après réalisation des derniers contrôles du bâtiment, un rapport final doit être communiqué au CHU avant le **14 janvier 2027** pour les MPCA de la liste A et le **01/11/2028** pour les MPCA de la liste B. Ce rapport est établi au format numérique (CD ou DVD, sous logiciels word, excel et autocad).

La codification des sites, bâtiments et locaux est conforme aux prescriptions du CHU de CAEN.

Chaque rapport de suivi périodique comprend notamment :

- ❖ L'objet de la mission, la date d'intervention, le nom de la personne ayant réalisé la mission, l'accompagnateur de l'établissement, la dénomination exacte du bâtiment et du local concerné suivant codification du CHU ;
- ❖ Les résultats du suivi périodique commentés et expliqués ;
- ❖ La localisation exacte, sur plans, des MPCA et des mesures réalisées :
 - chaque appareil de prélèvements doit être parfaitement repéré et localisé sur les plans,
 - chaque MPCA est également situé précisément à l'intérieur des locaux.
- ❖ La date de réalisation des mesures d'empoussièrement et les PV d'analyses du laboratoire, les stratégies de prélèvements établies conjointement entre l'opérateur de repérage et le laboratoire.

5.2.3 Relecture des rapports de suivi périodiques

Le CHU de Caen effectuera une relecture et transmettra ses remarques et/ou commentaires éventuels avant rédaction et envoi du document définitif.

Le délai de retour par le prestataire du rapport modifié selon les remarques et corrections du CHU est de **15 jours calendaires** à compter de l'envoi de celles-ci.